

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DU 79** Appel à projets urbains innovants sur le site Ancien Conservatoire, 21-23 rue Albert Bayet (13<sup>e</sup>) – Désignation du lauréat, approbation du principe de déclassement et autorisation de signer le protocole de vente.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble situé au 21-23 rue Albert Bayet – 199 boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 25 juin 2015 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 2 septembre 2015 sur les offres initiales des 3 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 16 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 2 offres finales présentées, le jury réuni le 11 janvier 2016 a proposé la désignation du projet « Le Relais Italie » porté par l'agence Pablo Katz Architecture et la société Art de Construire, comme lauréat du site Ancien Conservatoire (13<sup>e</sup>) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 11 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 16 novembre 2015 par la société AMG Participations, en tant que mandataire habilité par l'équipe Pablo Katz Architecture - Art de Construire ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 18 mai 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Ancien Conservatoire, situé 21-23 rue Albert Bayet (13<sup>e</sup>), d'approuver le principe de déclassement et d'autoriser de signer le protocole de vente ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Le projet « Le Relais Italie », porté par l'agence Pablo Katz Architecture et la société Art de Construire dont le mandataire est Gérard BAILLEUL, représentant de la société AMG Participations, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site Ancien Conservatoire, situé 21-23 rue Albert Bayet (13<sup>e</sup>).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AMG Participations, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), un protocole de vente dont les conditions et les caractéristiques essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 3 : La vente interviendra au prix global minimum de 1 002 190 euros sur la base des prix unitaires de surface de plancher définis au projet de protocole de vente ci-annexé.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet « Le Relais Italie ».

Article 5 : Le lauréat visé à l'article 1 est autorisé à effectuer ou faire effectuer sur l'immeuble susvisé les études techniques nécessaires à la levée des conditions suspensives du protocole de vente, dans les conditions détaillées au projet ci-annexé.

Article 6 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 002 190 euros sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**